

Paris, le 15 septembre 2009

CERCLE FRANCO-ALLEMAND DE L'IMMOBILIER
STATUTS

I. FORME jur.

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

II. NOM, SIEGE SOCIAL

L'Association aura pour nom en France :

"Cercle franco- allemand de l'Immobilier" (CFAI).

Et en Allemagne :

"Deutsch- Französischer Immobilien- Kreis"(DFIK)

Son siège social sis au

174 Boulevard Malesherbes, 75017 Paris

III. OBJET

Le CFAI (DFIK en Allemagne) a pour objectifs de réunir les professionnels de l'immobilier en France et en Allemagne au cours de réunions régulières à Paris et dans les grandes villes allemandes ainsi qu'à l'occasion de manifestations spécifiques sur des sujets purement immobiliers, entre autres des conférences à l'occasion des différents salons (expo real, MIPIM etc.) sur des sujets d'immobilier d'actualité, des formations, séminaires, visites de chantiers.

IV. ORGANES de DIRECTION

Le cercle est animé par:

- *un Comité directeur (le comité directeur est composé du président, deux présidents délégués et un président de chaque collège)*
- *un président du directoire*
- *deux présidents délégués*
- *un président de chaque collège*

autres organes:

- *Trésorier*
- *Secrétaire*

Le Comité directeur

Les Affaires du cercle sont dirigées par le Comité Directeur auquel sont associés les présidents des collèges.

Le Comité Directeur est composé du Président, du Vice-Président, ainsi qu'au moins 2 et au plus 5 autres membres (dont un président de chaque collège), qui sont élus pour 1 an. Le président et le Vice-Président du cercle seront élus pour 2 ans. A l'expiration de leur mandat ils seront rééligibles à la majorité simple des membres présents.

La durée du mandat expire à la fin de l'assemblée Générale, qui vote sur le quitus donné au comité directoire à la clôture.

Si un membre du comité directeur quitte le cercle avant l'expiration de son mandat, la nomination du membre remplaçant nécessite l'accord de l'assemblée Générale.

Le comité directeur décide avec majorité simple. En cas d'égalités des voix, la voix du Président est prépondérante.

V. ADMINISTRATION du CERCLE

(1)

*L'administration du cercle est confiée à un Comité directeur.
A la première réunion du Comité directeur le Président désignera:*

- Le président*
- Le vice- président*
- Le trésorier..*

Le Comité directeur se réunit sur convocation du président ou sur demande de deux membres du comité directeur toute fois, que cela sera nécessaire pour l'intérêt et le but de l'association.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

(2)

L'association est représentée face aux tiers par le Président ou le Vice-Président.

(3)

Le trésorier aura notamment pour mission d'établir et de contrôler l'équilibre du budget du cercle et sera responsable de toutes questions concernant les finances, le contrôle budgétaire et d'une manière générale, de toutes questions relatives à la gestion du cercle.

VI. NOMINATION DU PRESIDENT

Les membres fondateurs nomment pour président Monsieur Bernhard Meyer, né le 19 novembre 1956 à Bonn en Allemagne.

Les fonctions sont d'une durée illimitée.

Le Président déclare accepter cette fonction et n'avoir aucun empêchement à son exercice.

VII. RESSOURCES

Les ressources du cercle sont constituées par:

- Le montant des droits d'entrée*
- et/ou des cotisations*
- les subventions communales, départementales, nationales, du conseil général, de l'Etat, etc.*
- de dons manuels*

VIII. Définition des COLLEGES

Le cercle réuni différentes professions du secteur immobilier.

- 1. Juridique (Avocats, Notaires, Fiscalistes)*
- 2. Finance et Crédit (Banque et Etablissements financier)*
- 3. Investisseurs*
- 4. Technique (Promoteurs, Constructeurs)*
- 5. Conseil/ Transaction*
- 6. Publique/ Administration et autorité diplomatiques et consulaires*
- 7. Communication et Divers*

IX. MEMBRES

(1)Le cercle sera composé de:

Membres à titre individuel, Membres bienfaiteur, Membres "Sponsor", Membre d'Honneur

Seules les personnes physiques peuvent devenir membre du cercle.

Le comité directeur a le pouvoir discrétionnaire de nommer un membre d'Honneur, et sans paiement de cotisation, toute personne qui aura rendu des services au cercle, ou qu'il jugera mériter cette distinction.

(2) Le nombre de membres sera limité à 300 personnes. Le nombre des entrées au cercle sera limité à 100 candidats dans la première année et ensuite à 30 personnes par an.

(3) Dans le but d'assurer le caractère franco- allemand du cercle, l'admission des Membres au cercle devra respecter un équilibre entre les membres allemands et français.

(4) Le comité directeur décide avec majorité simple. En cas d'égalités des voix, la voix du Président est prépondérante

X. MODALITE d'ADHESION / REFUS

(1) Modalité d'Adhésion

Les Candidats doivent être présentés par un membre, après avoir rempli et signé la demande de candidature et ensuite parrainés par deux membres, parrainage d'un membre allemand et d'un membre français est souhaitable.

Les deux parrains pourraient être demandés de donner au Comité directeur des renseignements les plus complets possibles sur le candidat.

Toute demande d'admission implique l'adhésion sans réserve aux Statuts et aux Règlements, aux modifications qui pourraient y être régulièrement apportées par la suite.

Les nouveaux Membres auront à payer en plus de la cotisation annuelle/mensuelle, un droit d'entrée, fixé par le Comité directeur.

(2)Refus

Tous les membres du Comité Directeur devront prendre part au vote pour qu'il soit valable. Dans ce cas une boule noire suffira pour refuser le Candidat. Le refus d'un candidat par le système d'une boule noir engagera une discussion sur le refus du candidat. S'il est reconnu que la décision du Comité Directeur a été prise par suite d'un malentendu ou de faux renseignements, le Comité Directeur pourra faire exception à cette règle.

Un candidat refusé ne pourra se présenter avant un délai d'un an.

(3)Radiation

La qualité de membre se perd par :

-La démission

-Le décès

-La radiation prononcée par le comité directeur pour motif grave ou non-paiement de la cotisation.

L'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le comité directeur pour fournir des explications.

XI. COTISATIONS

La cotisation annuelle est de,

- pour les membres actifs: 200 Euro, fixé par le comité directeur chaque année.*
- pour les membres bienfaiteurs: 1000 Euro fixé par le comité directeur chaque année.*
- et pour les membres "Sponsor" : 5.000 Euro fixé par le comité directeur chaque année.*

XII. L'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au mois de juillet.

Formalités de convocation à l'assemblée :

Quinze jours auparavant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courrier par le secrétaire. L'ordre du jour de l'assemblée est indiqué sur les convocations et un formulaire de pouvoir permettant de donner pouvoir à un autre membre présent lors de l'assemblée doit être prévu. Seuls les pouvoirs dûment remplis et signés précisant le nom et l'adresse du membre remplacé lors de l'assemblée seront pris en compte, les pouvoirs arrivés en blanc (non remplis) ou adressés au nom d'un membre non présent ne peuvent être pris en compte lors du vote et sont considérés comme nuls.

Le président, assisté des membres du comité directeur, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan des comptes à l'approbation de l'assemblée.

Ne devons être traitées, lors de l'assemblée, que les questions soumises à l'ordre du prévu sur la convocation.

XIII. Assemblée générale extraordinaire

Si la nécessité s'en fait sentir, ou bien à la demande de la moitié des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article XI.

XIV. L'exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

XV. Clause Générale

La Liste des membres et une copie des Statuts et du Règlement seront remis à tout membre nouvellement élu et à tout membre en faisant la demande. Ceux-ci ne pourront pas prétendre ignorer les statuts et règlement.

Les membres de Cercle devront informer le Secrétaire Général de leurs adresses successives.

XVI. Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil, il le fait approuver lors de l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Il prévoit des règles de conduite des membres et précise les motifs d'exclusion.

XVII. Dissolution

La dissolution du "cercle franco- allemand de l'immobilier" doit être statuée par délibération de l'Assemblée Générale des membres avec une majorité de 2/3.

.....
Dr. Bernhard MEYER

.....
Vincent ROUSSEL

.....
Eckart von Malsen